



BULLETIN D'ADHESION 2015 AU COMITE 21 BURKINA FASO

Offre de services du Comité 21 Burkina à ses adhérents

- ◆ accéder à l'unique et à la plus grande plateforme pluri-acteurs du développement durable au Burkina Faso : mise en réseau avec des acteurs nationaux et internationaux (entreprises, collectivités, ONG, associations, etc.) sur les questions liées au développement durable, retours d'expériences, dialogue et partage des meilleures pratiques avec les autres acteurs.
- ◆ bénéficier de formations, de sensibilisations, et d'informations sur le développement durable pour vous approprier ses enjeux pour une mise en œuvre opérationnelle.
- ◆ avoir un accompagnement/conseil, et accéder à des outils méthodologiques (guides et notes élaborés par le Comité 21 ou ses partenaires : Power Point, Toolkit) pour mettre en œuvre vos démarches de développement durable : RSE (responsabilité sociale des entreprises), Agenda 21, et pour améliorer vos pratiques.
- ◆ valoriser vos initiatives et bonnes pratiques en matière de développement durable (à travers le site internet du Comité 21 et autres publications), et ainsi attirer de nouveaux clients et/ou de nouveaux investisseurs responsables ou financeurs

Toute demande d'adhésion est soumise à l'agrément du conseil d'administration

Par la présente, je confirme notre demande d'adhésion. Dans ce cadre, j'accepte les termes et les engagements contenus dans les statuts et le règlement intérieur*.

Bulletin d'adhésion dûment complété à retourner à placide.nonguierma@yahoo.fr

Organisme

Nom de l'organisme :

Nom et Prénom du représentant :

Adresse postale.....

Site internet :

Interlocuteur pour le Comité 21 :

Nom et prénom :

Fonction :

Tel direct : E-mail :

Cachet : Le à

Signature :

- Extrait du règlement intérieur et des conditions d'adhésion : les candidats doivent justifier de 6 mois d'existence. Pour les cotisations au Comité 21 qui sont en cours d'année, la cotisation est déterminée en fonction du nombre de mois couverts, en tout ou partie, par l'adhésion. Les membres du Comité 21 s'engagent à verser dès leur entrée la cotisation, un droit d'entrée ainsi que la cotisation de l'année déterminée selon la règle ci-dessus présentée : ils sont membres après le versement effectif de celle-ci. Les versements pour les années ultérieures sont dus de droit sauf si le membre souhaitait quitter l'association; il doit alors en aviser le président et le coordonnateur national. S'il ne l'a pas fait au plus tard le 1er mars, la cotisation est due pour l'année en cours. Les cotisations sont renouvelées tacitement chaque année sauf dénonciation au plus tard le 1er mars, faite par courrier avec accusé de réception adressée au Président ou au coordinateur national.

La première plateforme burkinabè des acteurs du développement durable

■ Pièces à joindre à la candidature

1. Le présent bulletin dûment complété et signé
2. Une copie du récépissé de reconnaissance officielle de la structure
3. Une présentation de l'organisme (plaquette, dossier, rapport annuel)
4. Un courrier précisant les motivations à l'adhésion et présentant les actions de la structure en matière de développement durable.

■ Barème des cotisations

Droit d'entrée symbolique pour toute première adhésion	25 000 FCFA
---	-------------

Entreprises <i>(cochez les cases qui correspondent à votre situation)</i>	Chiffre d'affaire (FCFA)		Montant (FCFA)	
	< 1 000 000	<input type="checkbox"/>	20 000	<input type="checkbox"/>
	Entre 1 000 000 et 10 000 000	<input type="checkbox"/>	70 000	<input type="checkbox"/>
	Entre 10 000 000 et 50 000 000	<input type="checkbox"/>	140 000	<input type="checkbox"/>
	> 50 000 000	<input type="checkbox"/>	180 000	<input type="checkbox"/>

Associations, fondations, ONG, établissements d'enseignements, collectivités, organismes, services de l'Etat <i>(cochez les cases qui correspondent à votre situation)</i>	Budget (FCFA)		Montant (FCFA)	
	< 500 000	<input type="checkbox"/>	20 000	<input type="checkbox"/>
	Entre 500 000 et 2 000 000	<input type="checkbox"/>	60 000	<input type="checkbox"/>
	Entre 2 000 000 et 5 000 000	<input type="checkbox"/>	100 000	<input type="checkbox"/>
	> 5 000 000	<input type="checkbox"/>	140 000	<input type="checkbox"/>

- Extrait du règlement intérieur et des conditions d'adhésion : les candidats doivent justifier de 6 mois d'existence. Pour les cotisations au Comité 21 qui sont en cours d'année, la cotisation est déterminée en fonction du nombre de mois couverts, en tout ou partie, par l'adhésion. Les membres du Comité 21 s'engagent à verser dès leur entrée la cotisation, un droit d'entrée ainsi que la cotisation de l'année déterminée selon la règle ci-dessus présentée : ils sont membres après le versement effectif de celle-ci. Les versements pour les années ultérieures sont dus de droit sauf si le membre souhaitait quitter l'association; il doit alors en aviser le président et le coordonnateur national. S'il ne l'a pas fait au plus tard le 1er mars, la cotisation est due pour l'année en cours. Les cotisations sont renouvelées tacitement chaque année sauf dénonciation au plus tard le 1er mars, faite par courrier avec accusé de réception adressée au Président ou au coordinateur national.